2403,200M24CD

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CANTON DE HAZEBROUCK



DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Contrat de maintenance pour le logiciel RECENSEMENT

2024/1224

- > Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22;
- > Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- > Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- > Considérant que dans le cadre de l'utilisation du logiciel de recensement militaire de la société ADIC Informatique. il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance logicielle pour ce produit ;
- > Vu la proposition de contrat de maintenance logicielle N° 5921200 présenté par la société ADIC Informatique dont le siège est situé BP 72001 - Uzes Cedex (30702);

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de contrat de maintenance N° 5921200 de la société ADIC Informatique qui prendra effet à compter du 1er avril 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de trois ans.

Coût annuel de la prestation :

60 euros HT soit 72 euros TTC

ARTICLE 2: Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Est annexé à la présente décision le dossier afférent à cette prestation.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à ESTAIRES, le 20 mars 2024 Le Maire.

Bruno FICHEUX.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour de la collectivité

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir d'ant le ribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.